

4.3 Droits de l'homme

Nous alignons nos objectifs et notre approche des questions relatives aux droits de l'homme sur la déclaration en faveur des droits de l'homme du Groupe HSBC.

Notre position

Depuis dix ans, les conséquences des activités des entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement sur les droits de l'homme suscitent de plus en plus d'attention. Les entreprises sont tenues d'identifier les violations des droits de l'homme commises par leurs filiales et par les entreprises avec lesquelles elles entretiennent des relations commerciales, notamment par le biais de la chaîne d'approvisionnement. À défaut de détecter ces problèmes, les entreprises s'exposent à des risques juridiques et à des atteintes à leur réputation.

Pour remplir notre devoir fiduciaire envers nos clients et en tant qu'entreprise citoyenne responsable, nous nous sommes engagés à promouvoir le respect des droits de l'homme au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous sommes guidés par des normes et des principes internationaux et nous attendons des entreprises de notre portefeuille qu'elles adhèrent à ces normes. Il s'agit notamment des normes suivantes :

- ◆ la Déclaration universelle des droits de l'homme de Nations unies ;
- ◆ les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- ◆ les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- ◆ les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- ◆ les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Nous avons adhéré à Advance, une initiative d'engagement lancée par les PRI pour que les investisseurs se mobilisent en faveur des droits de l'homme et des questions sociales, et nous y participerons en tant qu'investisseurs-chefs de file.

4.3 Droits de l'homme

Nous alignons nos objectifs et notre approche des questions relatives aux droits de l'homme sur la déclaration en faveur des droits de l'homme du Groupe HSBC.

Nos initiatives

Nous avons adhéré à Advance, une initiative d'engagement lancée par les PRI pour que les investisseurs se mobilisent en faveur des droits de l'homme et des questions sociales, et nous y participerons en tant qu'investisseurs-chefs de file.

Nous sommes conscients du fait que les questions relatives aux droits de l'homme sont complexes et de plus en plus soumises à des enjeux politiques. Les violations présumées de ces droits dans l'activité et/ou la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise font peser des risques tant sur les investissements de nos clients que sur la réputation de HSBC AM.

Nous cherchons à appliquer une approche indépendante et factuelle tenant compte de l'importance des questions relatives aux droits de l'homme. Nos échanges avec les entreprises tiennent compte non seulement des « lois contraignantes », telles que le devoir de vigilance en France, la loi britannique sur l'esclavage moderne, le projet de loi sur l'esclavage moderne à Hong Kong et la loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, mais aussi des principes mondialement reconnus, tels que le Pacte mondial des Nations unies et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des attentes susceptibles d'engager la responsabilité future des entreprises⁸.

8. Diggs, Regan et Parance (2019) *Business and Human Rights as a Galaxy of Norms*, Georgetown Journal of International Law, Vol. 50, N° 2, 309.

Notre approche

Nous travaillons avec les équipes de gestion pour engager le dialogue avec les entreprises du portefeuille lorsque notre processus d'intégration ESG révèle des cas de non-respect du Pacte mondial des Nations Unies ou des controverses liées aux droits de l'homme. Par ailleurs, nous nous appuyons sur la « Feuille de route pour la décennie à venir des entreprises et des droits de l'homme »¹⁰, publiée par le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme en novembre 2021. Ce document attire l'attention sur le rôle majeur d'autres intervenants influençant les pratiques des entreprises, au-delà des régulateurs et des investisseurs : des avocats d'affaires aux autres prestataires de services de conseil aux entreprises - y compris les cabinets comptables, les auditeurs, les prestataires d'audit social, les cabinets de conseil en management, les compagnies d'assurance et les sociétés de relations publiques. Il nous arrive de prendre contact avec ces parties prenantes si nous estimons qu'elles peuvent aider les entreprises à améliorer leurs pratiques relatives aux droits de l'homme.

Nous participons également à des initiatives collectives par le biais d'associations sectorielles ou de groupes de travail afin de mieux nous faire entendre, de relayer nos préoccupations ou d'accéder plus facilement à la direction de l'entreprise.

9. [Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme: UNGPs 10+ : Une feuille de route pour la décennie à venir des entreprises et des droits de l'homme, novembre 2021](#)

Nos attentes

Lorsque nous nous impliquons auprès des entreprises en portefeuille, nous cherchons à leur apporter des conseils efficaces sur les mesures à prendre pour respecter les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités, de leurs produits et services et de la gestion de leur chaîne de valeur, et nous les encourageons à communiquer sur leur impact.

Conformément aux recommandations de la « Galaxie des normes », nous commençons par le respect par les entreprises des lois contraignantes, telles que les lois sur l'esclavage moderne, et nous leur faisons part de nos attentes en matière de publication d'informations, comme l'identification des risques liés aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes de valeur, et la prise en compte des droits de l'homme en tant que question centrale dans la gestion des risques de l'entreprise et dans sa planification stratégique. Nous attendons également des entreprises qu'elles réagissent de manière appropriée et qu'elles prennent les mesures qui s'imposent dans les meilleurs délais en cas d'allégations et de controverses.

En ce qui concerne le reporting et la publication d'informations, les entreprises sont invitées à formuler une déclaration publique de politique générale par laquelle elles s'engagent à respecter les droits de l'homme, et à présenter une évaluation des risques liés aux droits de l'homme ou une évaluation de l'impact de leurs principaux produits et services sur les droits de l'homme. À terme, nous attendons également des entreprises qu'elles publient des données sur les études de cas relatives aux plaintes et aux solutions qui y ont été apportées.

Au-delà de la « Galaxie des normes », les entreprises doivent mettre en place un processus solide de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier, d'évaluer, d'intégrer, de répondre, de suivre et de faire connaître les incidences négatives sur les droits de l'homme de leurs activités, de leurs produits/services et de leur chaîne d'approvisionnement. Ce processus doit se fonder sur un ensemble de définitions claires des principaux problèmes en matière de droits de l'homme liés au secteur d'activité et aux opérations de l'entreprise, en fonction de son rayonnement géographique. À plus long terme, les entreprises doivent envisager d'établir une cartographie prospective des risques en matière de droits de l'homme, qui servirait d'outil d'évaluation des risques et d'établissement des priorités, mettant en évidence les aspects à haut risque concernant les produits/services, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, etc.

Pour nous assurer que les entreprises du portefeuille restent dans une démarche proactive et prospective, nous attendons d'elles qu'elles définissent une stratégie en matière de droits de l'homme, qu'elles identifient les moyens de contribuer aux trois grands piliers du Pacte mondial des Nations unies et qu'elles fassent progresser les pratiques du secteur par le biais d'initiatives et de normes sectorielles pertinentes. Nous attendons également des preuves d'une surveillance efficace par le conseil d'administration d'un programme de gestion des droits de l'homme complet et prospectif.

Cette politique est produite et diffusée par HSBC Asset Management et est destinée aux investisseurs non-professionnels et professionnels au sens de la directive européenne MIF. L'ensemble des informations contenu dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management.

En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>

Il est à noter que la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sur décision de la société de gestion

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses.

Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour en juin 2023

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2023

AMFR_2023_ESG_ESG_0900. Expiration: 06/2024